

Accord entre la Coopérative Bourgogne du Sud, le SMET 71 et TIRU - Le compost d'ECOCEA bénéficiera aux agriculteurs voisins



Depuis juillet 2015, ECOCEA, l'unité de tri-méthanisation-compostage du SMET 71, construite et exploitée par TIRU, fonctionne : elle trie nos déchets, produit du gaz et du compost. Le 29 août, M. Laurency (Président de la Coopérative Bourgogne du Sud), M. Juillot (Président du SMET 71) et M. Folgoas (Directeur Régional de TIRU) ont signé un contrat d'exclusivité relatif au compost produit par ECOCEA.

Le compost produit par ECOCEA est un mélange entre :

- La matière organique méthanisée (digérée pendant 3 semaines par des bactéries) issue du tri des ordures ménagères (près de 50% de ce que nous jetons est fermentescible : restes alimentaires, mouchoirs en papier, cotons, mais aussi papiers et cartons qui devraient être recyclés)
- Des déchets verts broyés, en provenance des déchèteries situées à proximité de Chagny.

Ce mélange est dégazé puis mûré dans des tunnels de compostage. Il est ensuite analysé pour prouver qu'il respecte la norme française NFU 44-051, relative aux composts issus d'ordures ménagères. C'est seulement au retour des analyses qu'il est prêt à être épandu dans les champs.

Un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est en cours d'élaboration afin de renforcer le contrôle de ce compost, au-delà des exigences de la norme.

La norme NFU 44-051 a des exigences strictes dans plusieurs domaines :

La qualité agronomique (matière organique, azote, potassium, calcium, magnésium...) de ce compost est très au-dessus du seuil minimal exigé par la norme. La matière organique est par exemple de 26 mg/kg en moyenne en 2016 alors que la norme demande un minimum de 20. Le taux de carbone/azote (C/N) est en moyenne de 16 mg/kg pour un minimum de 8. Ces qualités satisfont pleinement les adhérents de la Coopérative.

Le compost est dépourvu de tout agent pathogène (salmonelle, e. coli...) grâce à la montée en température à 70° lors du dégazage et au respect des règles d'hygiène sur l'ensemble du process.

Les éléments traces métalliques présents dans le compost sont largement inférieurs au seuil toléré par la norme.

De même, la faible quantité d'impuretés résiduelles (plastiques fins et verres inférieurs à 5 mm) est conforme à la norme et aux attentes des agriculteurs en matière de qualité visuelle.

La Coopérative Bourgogne du Sud, par l'intermédiaire de son Président, M. Laurency, exprime sa satisfaction : « Une cinquantaine d'exploitations agricoles sont dans un premier temps concernées par l'utilisation du compost ECOCEA. L'intérêt pour ces agriculteurs réside dans la qualité du produit mais aussi dans l'objectif de s'impliquer dans une économie durable favorisant le recyclage en circuit court de la matière organique. »

- ◦ Sujet :